



## À quel moment devient-on aidant ?

Du jour au lendemain, d'une minute à l'autre, l'un de nos proches peut basculer dans une situation de handicap, de perte d'autonomie ou de maladie. Il doit alors être accompagné par une personne pour réaliser des actes courants de la vie quotidienne. D'après plusieurs textes juridiques, la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne est un proche aidant. Tout le monde peut devenir un proche aidant : un enfant, un conjoint, un parent, un voisin...

En 2008, la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse a estimé à 8.3 millions le nombre de personnes s'occupant d'une personne malade et/ou dépendante.

## Quel est le rôle d'un aidant ?

Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment : nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc.





## Quelles sont les répercussions lorsqu'on accompagne un proche ?

Aider une personne dépendante requiert beaucoup d'énergie et peut être épuisant tant sur le plan physique que sur le plan psychologique. Le proche aidant est confronté à une quadruple charge affective, psychologique, physique et financière dans l'accompagnement d'une personne. En l'absence de soutien, la prise en charge peut vite devenir « un fardeau » trop lourd à porter. Il entraîne maladie, fatigue, épuisement, rupture des liens familiaux et sociaux pour le proche aidant. La qualité de vie et la santé globale sont altérées. Ces facteurs conduisant à leur surmenage doivent être évités, ce qui peut être bénéfique pour la relation d'aide et d'accompagnement, pour la vie de couple et la cohésion familiale.

### Une génération pivot : les actifs

Si on considère que le nombre d'aidants en France est de plus de 8 millions, la moitié de ce chiffre concerne l'aide aux personnes âgées de 60 ans et plus. Les proches aidants sont majoritairement les enfants de ces personnes, qui sont âgés de 40 à 55 ans en moyenne. Ils font face à la double pression générationnelle puisqu'ils soutiennent les enfants devenus jeunes adultes habitant sous leurs toits et aussi des parents et beaux parents qui sont confrontés à la maladie, le handicap, les incapacités et la dépendance... Aujourd'hui, les répercussions se font ressentir sur leur travail. Les politiques se préoccupent de l'aménagement du temps professionnel en proposant différentes solutions pour améliorer la vie quotidienne des aidants !

Un guide complet sur la conciliation entre vie privée et vie professionnelle :

[http://www.cnsa.fr/documentation/orse-guideaidant-10-141\\_0.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/orse-guideaidant-10-141_0.pdf)

### Les aidants mineurs et les co-aidants mineurs

En France, les jeunes aidants n'apparaissent pas dans les statistiques concernant les aidants. Avec l'accroissement du nombre de maladies chroniques à risque de perte d'autonomie et celui du nombre de foyers monoparentaux, ils sont de plus en plus nombreux. En plus de la difficulté de vie qu'il y a à être enfant d'un parent malade et/ou dépendant, ces jeunes sont souvent victimes de discrimination sociale (foyer monoparental, mères précaires et isolées) et de discrimination sexuelle (ce sont beaucoup de jeunes filles qui sont investies dans ce rôle qu'est le proche aidant). Il semble donc qu'il y ait urgence à porter attention à ces jeunes !

Le collectif inter-associatif de soutien aux aidants : <http://www.soutien-aux-aidants.fr/>



## Quel est le statut juridique de l'aidant ?

Grâce à la pression de la société civile en faveur d'une reconnaissance du statut des aidants, les pouvoirs publics ont ouvert des droits aux aidants pouvant être en difficultés, afin de les aider à leur tour et les protéger. La connaissance et la reconnaissance du statut particulier qu'est l'« aidant », l'« aidant naturel », le « proche aidant », ou encore l'« aidant familial » sont confrontées à des notions à caractères évolutifs comme peuvent le montrer les tentatives de définitions de :



- > l'article R245-7e du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- > l'article L1111-6-1 du Code de la Santé Publique,
- > la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- > la Charte Européenne de l'Aidant élaborée par la Confédération des Organisations Familiales de l'Union Européenne.

*Il est à noter que certains droits peuvent être limités et s'avèrent différents en fonction de l'âge et de l'origine de la dépendance de la personne aidée.*

### Et dans les Pyrénées-Atlantiques, quelle est la situation ?

Le conseil départemental estime qu'en 2017, il y aurait 3 aidants pour une personne malade et/ou dépendante. La situation est d'autant plus compliquée, parce que ce nombre, bien qu'il paraisse important aujourd'hui, ne sera pas suffisant pour maintenir le plus longtemps possible les personnes malades et ou dépendantes à leurs domicile.



En effet, il y a plusieurs raisons qui laissent penser aux acteurs du champ sanitaire et du champ social que ce nombre va baisser avec les années :

- > les personnes actives et qui sont majoritairement des aidantes vont migrer dans les grandes villes pour le travail,
- > les personnes âgées vont être plus nombreuses, à cela s'ajoutera le nombre important de personnes retraitées qui s'installeront dans le département.